



Annulation de compromis de vente

Par **balahe**, le **14/04/2009** à **11:30**

Bonjour,

j'ai à l'arrière de mon pavillon un grand terrain que j'ai mis en vente en 2 parcelles en octobre 2008. J'ai deux acquéreurs. 2 compromis de vente ont été signés. Lors de la vente de ces parcelles, j'ai demandé au commercial de l'agence immobilière de compter le passage commun (et non un droit de passage) puisque ces parcelles sont enclavées. Il s'agit d'une bande de terre de 153 m² à laquelle je n'aurai plus accès et la jouissance. Je désire leur vendre en indivision. Le commercial a refusé de prendre en compte dans le prix des parcelles ce passage et m'a répondu, que c'était le notaire qui se chargeait du calcul de celui-ci. Renseignement pris c'est faux. Les compromis ne font pas mention de ce passage ni des clôtures ni du bornage. Est ce un vice de fond ? Y-a-t-il abus de confiance et escroquerie ? J'ai bien sur ouvert le parapluie en envoyant à l'agence 2 lettres recommandées en relatant ces faits. je n'ai obtenu aucune réponse. Puis je demander l'annulation de la vente sans indemnisation si les acquéreurs ne veulent pas participer à la vente du passage et aux frais des clôtures et bornage pour les raisons ci-dessus invoquées? De leur côté, peuvent ils demander l'annulation de la vente du fait d'un prix différent et bien sur plus élevé ?